

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 93 40 79 16

Mise en ligne le 3 Mars 2026

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JANVIER 2026 A 18 H 00

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etait absente excusée : Mme Nathalie BARON

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 27/01/2026

	<u>CONTRATS- CONVENTIONS</u>		
2026-01	MAINTENANCE APPAREIL ELEVATEUR SALLE PALLIDA - ILEX	28/11/2025	CONTRAT 1 AN - 672,50€ HT
2026-02	DEPOUSSIERAGE SALLE PALLIDA - SDI VENTILATION	01/12/2025	CONTRAT 3 ANS - PRIX ANNUEL 950€ HT
2026-03	MAINT CHAUFF/CLIM BAT COM - BIANCHI MARC	29/12/2025	CONTRAT 1 AN - 16 355€ HT
	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES 70311 et 704</u>		
MASSE ANNE	CONCESSION PLEINE TERRE - CLAVARY	08/12/2025	15 ANS - 640€ (426,67€ part commune + 213,33€ part CCAS)
DUPONT ALAIN	COLOMBARIUM - SAINT PIERRE	08/12/2025	30 ANS - 1090€ (420€ part commune + 210€ part CCAS + 460€ part construction)
PAGLIARDI NI REINE	ENFEU , TIROIR 2 PLACES - SAINT PIERRE	31/12/2025	50 ANS - 4163€ (1426,67€ part commune + 713,33€ part CCAS + 2023€ part construction)
	<u>ACCEPTATION DONS</u>		
	DON OCTOBRE ROSE - LIONS CLUB MOUANS- SARTOUX	07/11/2025	100 €
	DON - TRIKER PACA	07/11/2025	1 600 €
	DON L'UN VERS L'AUTRE - SUPER U	07/11/2025	2 149,60 €
	-		

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JANVIER 2026 A 18 H 00**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 9 décembre 2025
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1. REAMENAGEMENT DU SECTEUR DIT DU CHATEAU (BOULEVARD DE LA MOURACHONNE) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA SPL PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT ET LA COMMUNE DE PÉGOMAS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS **(DL2026_01)**
2. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE **(DL2026_02)**

FONCIER

3. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2025 **(DL2026_03)**

FINANCES

4. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL **(DL2026_04)**

RESSOURCES HUMAINES

5. TABLEAU DES EFFECTIFS RECRUTEMENT AGENTS VACATAIRES **(DL2026_05)**
6. MISSIONS - REVISION REMUNERATION DES VACATIONS **(DL2026_06)**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MISTRAL POUR LES REUNIONS POLITIQUES **(DL2026_07)**

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1. REAMENAGEMENT DU SECTEUR DIT DU CHATEAU (BOULEVARD DE LA MOURACHONNE) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA SPL PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT ET LA COMMUNE DE PÉGOMAS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS **(DL2026_01)**

1.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-20 et l'article L. 300-1,

Vu la délibération DL2024_28 du conseil municipal en date du 25 juin 2024, approuvant la délégation de la mission faisabilité à la SPL Pays de Grasse Développement pour le quartier du Château,

Considérant que la commune de Pégomas a confié à la SPL Pays de Grasse Développement une mission de viabilisation urbaine de niveau faisabilité sur le secteur du Château – Boulevard de la Mourachonne,

Considérant que, pour rappel, la SPL Pays de Grasse Développement agira au nom et pour le compte de la commune de Pégomas (le mandant) pour les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation, signature et représentation du mandant pour l'exécution des contrats d'assurance,
- Agir au nom et pour le compte du mandant pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire par le Maître d'ouvrage, dévolution et signature des contrats et marchés – approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Versement de la rémunération des missions de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux, ainsi que les différentes missions relatives aux travaux,
- Représentation du mandant au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés,
- Représentation du mandant pour la réception des travaux et de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes juridiques afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Considérant que, pour rappel, lorsque le projet entrera en phase opérationnelle, il prévoira une rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement tel que convenu dans le mandat à savoir pour rappel 8% des dépenses suivantes :

- a) Études techniques.
- b) Coûts des travaux et des éventuels honoraires dus aux entreprises et à des tiers, à quelque titre que ce soit.
- c) Impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération.
- d) Coût des assurances, hors l'assurance responsabilité civile professionnelle du mandataire, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.
- e) Charges financières que la société aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses.

- f) Dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Considérant que la première phase pré-opérationnelle de cette mission est en cours d'achèvement et que les conclusions de cette étude ont été présentées lors de réunions publiques aux habitants et aux commerçants au cours du 1er semestre 2025,

Considérant que suite aux remarques formulées par la population et les élus de la ville, le projet a été ajusté pour aboutir à une version finale prévisionnelle des aménagements à réaliser,

Considérant que dans ce cadre, une enveloppe financière prévisionnelle a été présentée par la SPL PGD et qu'il convient de faire les demandes de subventions identifiées,

Considérant que pour information, le bilan prévisionnel d'opération est le suivant :

1- Dépenses prévisionnelles

TITULAIRE	%	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
I/ FONCIER				
TOTAL FONCIER	0,73%	5 382,65		6 459,18
II/ TRAVAUX				
SOUS TOTAL-1	73,68%	545 432,00		654 518,40
2 - HORS MARCHÉ				
SOUS TOTAL-2	0,88%	6 495,37	20,00%	7 794,44
TOTAL TRAVAUX	74,56%	551 927,37		662 312,84
III/ HONORAIRES				
1 - MAITRISE D'ŒUVRE				
SOUS TOTAL -1	8,53%	63 143,20	20,00%	75 771,84
2 - HONORAIRES ANNEXES				
SOUS TOTAL -2	1,32%	9 758,02	20,00%	11 709,63
3 - HONORAIRES SPL PGD				
SOUS TOTAL -3	8,55%	63 316,90	20,00%	75 980,28
TOTAL HONORAIRES	18,40%	136 218,12		163 461,75
IV/ DIVERS				
TOTAL DIVERS	6,32%	46 763,05		50 575,29
TOTAL GENERAL	100,00%	740 291,19		882 809,06

2- Financement prévisionnel

	%	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
1 - SUBVENTIONS				
Nos communes d'abord	27,02%	200 000,00	0,00%	200 000,00
Fonds Vert	0,00%	0,00	0,00%	0,00

Fonds européens	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DETR ou DSIL	16,48%	122 000,00	0,00%	122 000,00
Assainissement	6,75%	50 000,00	0,00%	50 000,00
Département 06	29,72%	220 000,00	0,00%	220 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	79,97%	592 000,00		592 000,00
2- PRETS				
	0,00%	0,00	0,00%	0,00
TOTAL PRETS	0,00%	0,00		0,00
3- FONDS PROPRES				
TOTAL RESTE A CHARGE COMMUNE PEGOMAS				290 809,06
TOTAL GENERAL	100,00%	740 291,19		882 809,06

Considérant que la SPL assurera le préfinancement des ouvrages par la contractualisation d'un emprunt bancaire et devra procéder au lancement de consultation auprès de différents organismes bancaires et partenaires financiers historiques,

Considérant qu'afin de contractualiser cela, une convention financière devra être signée entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de Pégomas.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la poursuite du programme dans le cadre du mandat entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Commune de Pégomas suite à la réalisation de la première phase pré-opérationnelle de cette mission,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière ci-annexée demandant à la SPL PGD d'assurer le préfinancement des dépenses, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** les subventions et participations financières nécessaires au financement de ce projet de réaménagement du secteur du Château, et notamment l'aide de la Région, de l'Etat, du Département et de la CAPG,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant.

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

1.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'ACTER** la poursuite du programme dans le cadre du mandat entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Commune de Pégomas suite à la réalisation de la première phase pré-opérationnelle de cette mission,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière ci-annexée demandant à la SPL PGD d'assurer le préfinancement des dépenses, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** les subventions et participations financières nécessaires au financement de ce projet de réaménagement du secteur du Château, et notamment l'aide de la Région, de l'Etat, du Département et de la CAPG,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant.

2. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2026_02)

2.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués par ces structures à savoir :

SICTIAM

- Rapport d'activités 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2024
- Rapport Développement Durable 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2024

SICASIL

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024

SMIAGE

- Rapport d'activité 2024

SMED

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du traitement des déchets 2024

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

FONCIER

3. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2025 (DL2026_03)

3.1 EXPOSE DE SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur le territoire communal,

Considérant les tableaux annexés à la présente délibération et présentant le détail des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2025, joint à la présente délibération.

3.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2025, joint à la présente délibération.

FINANCES

4. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL (DL2026_04)

4.1 EXPOSE DE MME MARTINE DUPUY, RAPPORTEUR :

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 221 500 € sur l'exercice 2025.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2026, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2026. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de février 2026.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2025	AVANCE SUR SUBVENTION 2026
CCAS	221 500 €	60 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2026 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en février 2026 sur le budget principal 2026,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

4.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2026 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en février 2026 sur le budget principal 2026,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

RESSOURCES HUMAINES

5. TABLEAU DES EFFECTIFS RECRUTEMENT AGENTS VACATAIRES (DL2026_05)

5.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un poste permanent défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière administrative

Catégorie C - **1 poste** – d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Compte tenu d'une situation administrative comportant des renouvellements de contrats à durée déterminée depuis plus de six ans, et selon l'article L.332-10 du code général de la fonction publique, tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent avec un agent contractuel territorial, qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

5.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. MISSIONS - REVISION REMUNERATION DES VACATIONS (DL2026_06)

6.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND, RAPPORTEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacances), et sur états d'heures mensuels,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée).

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des vacataires et à réajuster, comme suit, le montant des vacances des emplois vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Surveillance d'entrée et sortie des écoles sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,

- Surveillance des rencontres sportives, sur la base forfaitaire d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut, multiplié par 2, pour une moyenne de 5,5 h par week-end travaillé, soit $[(SMIC \times 2) \times 5,5]$
- Intervenants des écoles, surveillance en temps périscolaire sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Nettoyage des locaux municipaux sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Tâches administratives sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Agent polyvalent aux services techniques sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Agent d'animation et agent polyvalent sécurité des manifestations sur la base d'une rémunération comme suit :
 - Heures en semaine entre 7h et 22h => taux horaire du SMIC brut,
 - Heures pour les dimanches et jours fériés => taux horaire du SMIC brut multiplié par 2, soit $(SMIC \times 2)$,
 - Heures de nuit => taux horaire du SMIC brut majoré de 15% multiplié par 2, soit $[(SMIC \times 1,15) \times 2]$,

La présente délibération suivra l'évolution du SMIC.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires et réajuster le montant brut des vacations ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

6.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

6.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires et réajuster le montant brut des vacations ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MISTRAL POUR LES REUNIONS POLITIQUES (DL2026_07)

7.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que des locaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande.

Dans le cadre des élections municipales 2026, la salle Mistral sera mise à disposition à titre gratuit aux candidats à raison d'une fois par tour d'élection et par candidat pour y tenir des réunions politiques en application de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions, il convient également de préciser et formaliser les conditions de cette mise à disposition :

- Mise à disposition de la salle le jour de la réunion de 11h à 23h
- Configuration sans gradins
- Micro, sonorisation et vidéo projecteur fournis
- Eclairage de la salle et de la scène
- Tables, chaises et réfrigérateur à disposition
- La manipulation du matériel scénique municipal sera assurée par un agent de la commune
- L'installation des tables, des chaises et le rangement reste à la charge du candidat
- La salle devra être rendue dans le même état que lors de la remise des clés

Cette mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à disposition à titre gratuit et aux conditions susmentionnées de la salle Mistral dans le cadre des réunions politiques 2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- **D'ABROGER** les délibérations n°2019_72 du 5 décembre 2019 et n°2020_10 du 18 février 2020.

7.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

7.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**



DECIDE :

- **D'ADOPTER** la mise à disposition à titre gratuit et aux conditions susmentionnées de la salle Mistral dans le cadre des réunions politiques 2026.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- **D'ABROGER** les délibérations n°2019_72 du 5 décembre 2019 et n°2020_10 du 18 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	--